

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

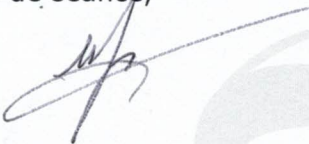
Considérant l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 18 décembre 2022 à la Villa Capella, en intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

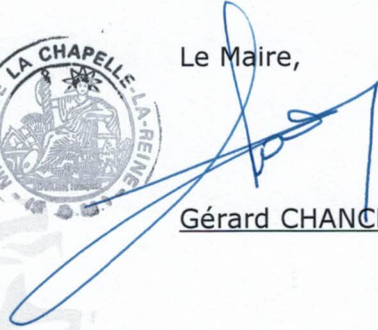
- décide que les exposants présents au marché de Noël du dimanche 18 décembre 2022 ne paieront pas de droit de place.

Séance levée à 21:45

Le secrétaire de séance,

  
Luc ÉTIFIER

Le Maire,

  
Gérard CHANCLUD

